

MODIFICATION STATUTS
AG Extraordinaire
« Mieux Être Normandie »
Association déclarée par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER –DENOMINATION :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Mieux Être Normandie »

Ces statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du 22 novembre 2019

ARTICLE 2- BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir, développer, les activités, la notoriété les techniques du Bien Être et du Mieux Être
- Centraliser, regrouper les informations, les supports au profit des adhérents pour leur faciliter leur activité
- Organiser des événements (salons, conférences, ateliers, séminaires, formations, démonstrations, découvertes...) et gérer leur animation et leur promotion
- Regrouper des thérapeutes et créer un réseau Mieux Être pour faciliter la communication, l'évolution, l'implantation des activités de Bien Être et de Mieux Être, en Normandie mais aussi sur tout le territoire français.
- Permettre la découverte, la transmission, le partage, l'éveil et la formation aux techniques du Bien Être et du Mieux Être au plus grand nombre

Dans le cadre de ces objets, l'association pourrait avoir des activités à caractères économiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 22 rue du marais à Ouistreham.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4- DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MOYEN D'ACTION

- Promotion de toutes les activités Mieux être et Bien Être
- Organisation, gestion, animation et promotion des salons, conférences, ateliers, séminaires, formations, démonstrations, journées et ateliers découvertes
- Centralisation des informations, des supports au profit des adhérents pour leur faciliter leur activité
- Création d'un Réseau Mieux Être
- Formation aux techniques du Bien Être et du Mieux Être
- La mise en place de partenariat, avec des structures commerciales, individuelles, entrepreneuriales ou publiques
- La mise à disposition et/ou la vente permanente ou occasionnelle de services et/ou produits entrant dans le cadre de son objet et de ses attributions

KLM JT 

- La mise à disposition de lieux, de salle pour les événements
- Toutes activités servant le développement de son objet.

ARTICLE 6- COMPOSITION

L'association est ouverte à toute personne majeure, dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements religieux, toute propagande politique ou religieuse y est interdite.

Elle se compose de différents membres :

- **Membres fondateurs :** ce sont les personnes physiques créatrices de l'association réunie en Assemblée constitutive et signataires de ces statuts, La liste des membres fondateurs est annexée à ces statuts. Les membres fondateurs s'acquittent de la cotisation annuelle fixée par le bureau à l'unanimité et validée par l'Assemblée Générale Ils sont, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- **Membres adhérents :** Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. cooptée par des adhérents ils sont agréés à l'unanimité par le Bureau, ce sont les personnes physiques exerçant une activité de Bien Être, Mieux être déclarée. Les adhérents participent activement à la réalisation de l'objet de l'association. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par le bureau à l'unanimité et annoncé à l'Assemblée Générale. Ils sont, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Le bureau détermine chaque année le nombre d'adhérents acceptés.
- **Membres de droit :** Personnes morales qui sont nommés à l'Assemblée Générale sous proposition Unanime du Bureau en raison de leur autorité. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.
- **Membres d'honneur :** Personnes morales ou physiques. Ils sont nommés à l'Assemblée Générale sous proposition Unanime du Bureau en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.
- **Les Membres bénévoles :** ce sont des personnes qui partagent les idées et les valeurs de l'association et qui apportent une aide ou un soutien technique, lors des manifestations ou actions spécifiques de l'association. Ils peuvent être aussi des personnes qui par leur savoir apporte un soutien technique, organisationnel dans les projets de l'association.
Ils ne sont pas soumis à cotisation, ni à pouvoir de décision. Ils sont parrainés par un adhérent et agréé par un membre du Bureau.
- **Les Membres bienfaiteurs :** sont des personnes morales qui allouent une subventions, ou une allocation financière au profit de mieux être Normandie, dont notamment l'association « Les amis du Mieux Être »

KLM JT ~~Stard~~

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, à condition d'être majeur en activité professionnelle déclarée autour du Mieux être et de respecter les règles de l'association fixées par ces statuts, le règlement intérieur, s'il a été établi, ou tous les documents légaux de l'association.

Pour les membres fondateurs, ils sont d'office membres adhérent de l'association.

Pour être membres adhérents, il faut adhérer aux présents statuts, être cooptés par un ou des adhérents, être accepté à l'unanimité par le Bureau et s'acquitter de la cotisation.

Pour les membres d'honneurs, et de droits, leur admission se fait à l'assemblée générale sous proposition unanime du Bureau

Pour les membres bénévoles ils sont cooptés par un adhérent, et agréé par un membre du bureau

ARTICLE 8 MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation fixée à chaque Assemblée Générale, le montant sera proposé et défini par le Bureau. Les membres fondateurs s'acquittent également de la même cotisation.

Les membres d'honneur et de droits sont dispensés de cotisation.

Les membres bénévoles sont dispensés de cotisations.

Toute cotisation versée est acquise par l'association.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation et les membres du bureau ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale.

Le bureau se réserve le droit de refuser une admission, quelque soit la demande d'admission, membre, adhérent, membre bénévole, sans possibilité d'appel pour celui qui veut être admis, et ce refus n'a pas besoin d'être expliqué ou notifié.

Cas particulier du rachat de cotisation :

Selon la disposition de la loi 1901 sur les associations, sur le rachat des cotisations, l'association Mieux Être Normandie, n'autorise pas le versement unique de 16 € pour solde de tout compte, et ce pendant toute la durée de son adhésion volontaire.

ARTICLE 9 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES OU ADHERENTS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission reçue par lettre adressée au Président ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation, l'exclusion prononcée par le bureau pour infraction aux statuts et ou au règlement intérieur, ou à la Charte, ou pour tous motifs portant préjudices aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
L'information de cette radiation ou exclusion sera mentionnée lors de l'Assemblée Générale suivante ;
- d) Le non-paiement de la cotisation ;
- e) Pour les Membres bénévoles, le départ se fait par simple information d'un côté ou de l'autre.

KLM J.T. 

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations et adhésions
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, des collectivités territoriales et de toutes personnes morales ou publiques
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- 4) Les participations, droits d'entrées aux salons conférences, ateliers, séminaires et en règle générale du produit des manifestations qu'elle organise
- 5) Les supports d'informations, publicités, objets liés au Mieux Être et Bien Être
- 6) Des intérêts et redevances des biens qu'elle peut posséder
- 7) Des rétributions des services rendus ou des prestations de l'association
- 8) Des dons
- 9) Des versements de l'association « Les amis du Mieux être »
- 10) Des recettes provenant de la vente occasionnelle de produits dans le cadre de l'objet de l'association : formation, atelier, conférence, produits Bien Être, Mieux Être, publications...

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Seuls les membres fondateurs et les membres adhérents à jour de leur cotisation ont une voix délibérative, et donc peuvent participer aux votes.

Un membre adhérent absent peut se faire représenter par un autre membre adhérent, ou membre fondateur. Mais le membre représentant ne peut être porteur que de 2 pouvoirs.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérent présent ou représentés.

Les autres membres sont conviés à l'Assemblée Générale, ils ont une voix consultative uniquement.

Elle se réunit chaque année une fois par an entre le 1^{er} janvier de l'année et le 30 juin de la même année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par mail. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'ordre du jour est voté par le Bureau lors de la réunion préparatoire de l'Assemblée Générale.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et de l'éventuel droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres sous proposition du montant établi par le bureau.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau dans les conditions des statuts et éventuellement du règlement intérieur, et de la Charte.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau, si un vote secret est souhaité.

KLM JT 

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau de 3 personnes minimum, et de 5 maximum.

Ils sont élus pour 1 an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé en priorité par les membres fondateurs, et des membres adhérents uniquement.

- 1) Un-e président-e ; s'il y a lieu un-e vice-président(e)
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 4) Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Concernant les décisions d'organisation interne et externe, le bureau devra suivre les préconisations du collège fondateur, garant des valeurs initiales et de l'objet initial de l'association

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LES ROLES DU BUREAU

Le bureau établit les ordres du jour de toutes les réunions.

Les fonctions de Président et/ou de trésorier et/ou de secrétaire ne sont pas cumulables.

Le Président :

Il est mandaté par le bureau pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. À ce titre, il communique au nom de l'association dans la presse, les médias et envers les adhérents. Ainsi, chaque décision est prise en son nom, sous sa responsabilité personnelle et celle de l'association. Ses principales missions sont :

- Signer les contrats au nom de l'association ;
- Mettre en œuvre les actions et les décisions ;

KLJ JT 

- S'assurer de la bonne marche de l'association ;
- Superviser les réunions du bureau ainsi que les assemblées générales ;
- Mener les débats pendant les réunions ;
- Superviser les tâches du trésorier et du secrétaire général.

Le trésorier :

Il est le responsable des comptes et des finances de l'association :

- Il assure la tenue des livres de comptes : les dépenses et les recettes ;
- Est le responsable de la politique financière de l'association définie par le bureau;
- Élabore les opérations des dépenses à engager pour réaliser les activités et les projets associatifs : remboursement des frais, règlement des factures, etc.
- Propose les objectifs à atteindre en termes d'entrée d'argent ;
- Établit le budget prévisionnel et le soumet à l'assemblée générale ;
- Présente la situation financière au bureau : les fonds disponibles, les recettes à pourvoir, les dépenses à engager, etc.
- Conduit le budget et favorise la prise de responsabilité de tous ;
- Gère les fonds de l'association ;
- Assure les relations avec le banquier

Il peut être le seul à signer les comptes bancaires de l'association, mais il peut également attribuer ce pouvoir au Président pour la signature des règlements.

Le secrétaire :

Parmi ses responsabilités, le secrétaire :

- Classe tous les documents relatifs à la vie de l'association ;
- Veille au respect des clauses statutaires ;
- Assure le suivi des décisions prises en Assemblée Générale ;
- Planifie et organise les réunions ;
- Convoque les membres aux assemblées générales ;
- Établit les procès-verbaux des réunions (AG et CA) ;
- Tient à jour le fichier des adhérents.

Les adjoints :

Leur rôle est d'assurer les missions du bureau en l'absence des membres permanents, ou de les aider dans leurs tâches.

ARTICLE 15 : COLLEGES

L'association mieux être Normandie, est organisée par un mode collégial. Ce mode collégial consiste à organiser une répartition du pouvoir entre différents groupes identifiés parmi les membres de l'association.

Le collège fondateur est mis en place d'office, et il est composé des 3 membres fondateurs, dont les noms sont en annexe à ces statuts. Ce collège fondateur sera garant du maintien des valeurs initiales et de l'objet initial de l'association. Il a le rôle de proposer au bureau toutes les décisions liées aux statuts, au règlement intérieur, à la chartre, à l'organisation interne et externe de l'association. Le bureau ne pourra en aucun cas présenter des modifications statutaires, règlementaires ou organisationnelles non proposées par le collège fondateur, et ce dans le cadre du respect de l'éthique initial du projet Mieux être Normandie.

KLM JT ~~W~~

D'autres collègues sont mis en place pour aider le bureau à l'organisation des actions et événements . (tels que collègues salons, collègues conférences, collègues communication etc...)

Les collègues seront nommés dans le règlement intérieur, et le règlement intérieur fixera leur organisation, rôle etc...

ARTICLE 16 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs après validation du Bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le présente à l'assemblée générale. Seul le bureau est compétent pour le modifier ou l'abroger, sous la proposition du collègue fondateur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Le règlement intérieur ou ses modifications seront présentés à l'assemblée générale

ARTICLE 18 - CHARTE

Une Charte peut être établie par le bureau. Seul le bureau est compétent pour la modifier ou l'abroger. sous la proposition du collègue fondateur.

Cette Charte sert à fixer les divers points et règles déontologique non prévus par les présents statuts ou le règlement intérieur, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, mais aussi la charte éthique

La Charte ou ses modifications seront présentés à l'Assemblée Générale.

Article 19 : Sectorisation

L'association Mieux être normandie a été nommée Avec l'information normandie, car elle a simplement été créée en normandie. L'association amenée à s'étendre, à grossir dans sa diffusion du mieux être, prévoit la possibilité de sectorisation géographique à d'autres départements ou régions.

L'association sera composée de sections, ou antennes qui rendront compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Bureau lorsqu'il le demande. Chaque antenne et sections seront dépendantes de l'association Mieux être Normandie.

Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association sont traitées dans le règlement intérieur, et la création d'une section, antenne sera présentée à l'assemblée générale.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

KLM JT ~~plus~~

ARTICLE 21 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10, sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

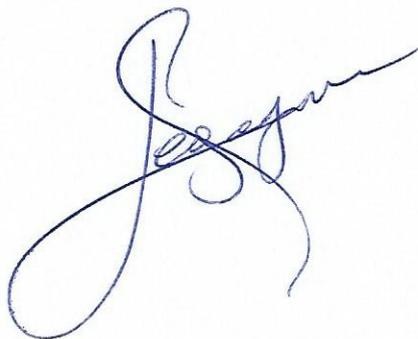
Les présents statuts ont été approuvés par :

l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Novembre 2019

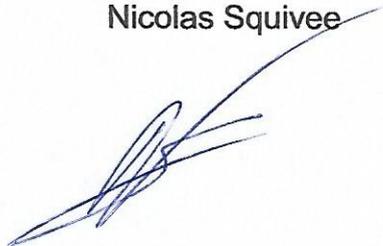
Fait à Ouistreham, le 22 Novembre 2019

Signature

Karine Legagneur



Nicolas Squivee



Jérôme Tchernobaëff



 **Mieux Être Normandie**
22, Rue du Marais
14150 Ouistreham
www.mieuxetrenormandie.fr
N° association : W142012394

ANNEXE STATUTS

« Mieux Être Normandie »

Association déclarée par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Liste des membres fondateurs de l'association Mieux Être Normandie

Karine Legagneur, 22 rue du marais à Ouistreham, thérapeute

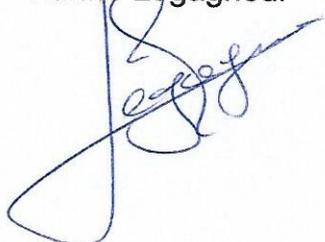
Monsieur Nicolas SQUIVÉE, 114, Rue Casimir Delavigne 76600
LE HAVRE, Assistant formation

Monsieur Jérôme Tchernobaëff 8 avenue de la Redoute 14150
Ouistreham, Artisan du théâtre et du Bien Être

Fait à Ouistreham, le 22 Novembre 2019

Signature

Karine Legagneur



 Mieux Être Normandie
22, Rue du Marais
14150 Ouistreham
www.mieuxetrenormandie.fr
N° association : W142012394